

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° C.1257-21 du 18 novembre 2021
relative à la gestion par la Caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie du fonds pour
l'octroi de prêts d'équipement en faveur des jeunes agriculteurs de la province Sud**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de la province Sud, assistée du directeur du développement durable des territoires, domiciliée 9, route des artifices, baie de la Moselle, commune de Nouméa,

ci-après dénommée « la province Sud »,

d'une part,

ET :

La Caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie (CAM), société coopérative à capital variable représentée par son directeur général monsieur Luis-Miguel CASAROLI, dûment habilité, domiciliée 1 rue de la Somme, commune de Nouméa, immatriculée sous le ridet n° 0112680 001,

ci-après dénommée « CAM »,

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la professionnalisation et de la modernisation de l'agriculture, la province Sud soutient les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installation ou de développement de leur activité.

En complément des financements existants, la collectivité a souhaité la constitution d'un fonds dénommé « AGR'EQUIP-PSUD », qui par la souplesse apportée dans sa mise en œuvre et son fonctionnement, est à même de s'adapter aux contraintes et besoins de la profession, facilitant ainsi l'accès aux crédits bancaires.

La province Sud a confié la gestion de ce fonds au CAM, établissement mutualiste, compte-tenu de sa qualité d'établissement de crédit majeur pour le financement du secteur agricole, par une convention prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

Le fonds constitué à hauteur de cent millions (100 000 000) de francs CFP est abondé pour un montant de vingt millions (20 000 000) de francs CFP conformément à l'inscription budgétaire primitive votée par l'assemblée de province pour l'exercice 2022.

Considérant la délibération n° 96-2021/APS du 17 novembre 2021 portant création d'un fonds dénommé « AGR'EQUIP-PSUD »,

Considérant la convention n° C.1257-21 du 18 novembre 2021 relative à la gestion par la Caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie du fonds pour l'octroi de prêts d'équipement en faveur des jeunes agriculteurs de la province Sud ;

Considérant la délibération modifiée n° 102-2021/APS du 1^{er} décembre 2021 relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2022 ;

Considérant la délibération n° 432-2022/BAPS/DDDT du _____ modifiant la délibération n° 96-2021/APS du 17 novembre 2021 portant création d'un fonds dénommé « AGRIEQUIP-PSUD » et approuvant l'avenant n° 1 à la convention n° C.1257-21 relative à la gestion par la Caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie du fonds pour l'octroi de prêts d'équipement en faveur des jeunes agriculteurs de la province Sud ;

Considérant la demande de la Caisse de crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie en date du 31 juillet 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le fonds AGRIEQUIP-PSUD est alimenté par le versement à la CAM de la somme de vingt millions (20 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 2 : Le versement à la CAM intervient en une seule fois dès que le présent avenant est exécutoire par virement bancaire sur le compte de la Caisse de dépôts et consignation n° 40031 01988 0000271142U 61.

La dépense est imputable au budget de la province Sud - exercice 2022 - chapitre 909 : économie - opération 20D06155 : fonds AGRIEQUIP-PSUD - AP 34-2020-1.

Fait en deux exemplaires à Nouméa le

Pour la province Sud

**Pour la Caisse de Crédit Agricole Mutuel de
Nouvelle-Calédonie**